



LA CHARTE DE LA MUTATION DU CITOYEN ET DU PEUPLE TOGOLAIS (CMCPT)

23 juillet 2024

COMMUNIQUÉ DU
RESEAU DE LA COORDINATION DE LA DIASPORA TOGOLAISE INDEPENDANTE (RCDTI) ET
COLLECTIF POUR LA VÉRITÉ DES URNES - TOGO - DIASPORA (CVU-TOGO-DIASPORA)

Contact : info@cvu-togo-diaspora.org

PRÉAMBULE

1. Se plaçant sous la protection du Dieu créateur et de ses principes de l'harmonie de l'ordre universel, l'Etat togolais, reposant sur les principes d'indépendance, d'impartialité et de neutralisé de l'Etat à l'égard de toute confession religieuse, doit :
 - respecter la séparation entre l'Etat et toutes les formes d'expressions religieuses ;
 - honorer la non-ingérence dans les affaires religieuses ;
 - s'abstenir de promouvoir une absence de religion ou une religion d'Etat ou de hiérarchiser une religion par rapport à une autre ;
 - favoriser la liberté de religion dès lors que cela n'engendre pas des nuisances pour la liberté d'autrui, ou peut générer des préjudices du fait des objectifs maléfiques ou contraire au vivre-ensemble ;
2. Attestant de l'engagement qu'il y a pour chaque citoyenne et citoyen africains de ne pas trahir, ni Dieu, ni sa culture, ni ses ancêtres, encore moins les générations présentes et futures, chacune et chacun doit s'engager à identifier, prendre conscience et bannir, sous toutes ses formes, l'ingérence dans les affaires togolaises, et africaines en s'organisant systématiquement pour coordonner et agir pour le bien de l'avancement collectif afin d'offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples togolais et d'Afrique ;
3. Réaffirmant que le respect de la vie, de l'intégrité physique et morale, de la liberté d'aller et de venir, de la liberté de se réunir et de penser, du respect de la dignité ainsi que la reconnaissance de sa personnalité juridique, individuellement ou collectivement dans le cadre d'organisations citoyennes, est un droit non dénué d'obligations civiques, nul ne peut faire l'objet d'une privation arbitraire de ce droit, encore moins de son détournement pour travailler contre les intérêts du Peuple africain-togolais ;

Contact et coordination : info@cvu-togo-diaspora.org



4. Rappelant que nul ne peut se satisfaire d'une organisation de la vie politique, économique, sociale et judiciaire fondée sur la gouvernance de l'arbitraire, l'abus de pouvoir et l'abus de droit, l'Etat doit faire adopter des lois favorisant la liberté d'association, d'expression, et le droit à « s'assembler pacifiquement pour défendre les droits des citoyens et des Peuples, dès lors qu'il n'y a pas d'ingérence extérieure ;
5. Considérant qu'il y a lieu de fonder une nouvelle dynamique dite de la « mutation du Citoyen et du Peuple togolais » vers plus d'éthique, d'efficacité, de convivialité, et de tolérance où la société civile togolaise et sa Diaspora plurielles, dès lors qu'elles sont indépendantes du pouvoir en place, passent du statut non sollicité de société entièrement à part, à celle du statut sollicité, d'une communauté à part entière ;
6. Restant attachés aux traditions africaines positives et séculaires ainsi qu'aux valeurs de la civilisation africaine fondant le vivre ensemble, le respect des libertés et des droits des individus et des peuples, et l'obligation pour chaque citoyenne et citoyen de s'engager à limiter sa liberté là où commence celle de l'autre en honorant ses obligations civiques individuelles et collectives,
7. Déterminés à mettre la priorité sur tout processus de modernisation et d'avancement personnels et collectifs, l'Etat doit favoriser le droit à l'accès à la compétence, à la technologie, au savoir-faire, au pouvoir d'achat, à un emploi décent dans le cadre d'un développement respectueux de la biodiversité et qu'à ce titre, les droits économiques, politiques, civils, sociaux, culturels et environnementaux doivent conduire à l'épanouissement individuel et collectif du Peuple togolais ;
8. Conscients de l'obligation, individuellement et collectivement, de déconstruire la servitude volontaire pour reconstruire l'appropriation des attributs de la souveraineté, de l'indépendance, de l'autosuffisance avec des partenariats ciblés dans un monde multipolaire afin de libérer totalement le Peuple africain-togolais pour une dignité retrouvée ;
9. Convaincus de l'indispensable engagement de chacune et de chacun pour respecter et faire respecter la Charte de la Mutation du Citoyen et du Peuple togolais afin de contribuer à l'élaboration d'un projet de transition politique et d'un projet de société commun fondés sur des conférences inclusives et décentralisées ; et enfin
10. Déterminés à promouvoir une démocratie fondée sur la vérité des urnes et la vérité des comptes publics ainsi que l'inclusivité automatique de chaque citoyen(ne) recensé(e) à l'état civil comme un (une) acteur (actrice) à part entière dans le choix des dirigeants africains-togolais où chaque citoyenne et citoyen pourra graduellement s'approprier une part du pouvoir décisionnel en Afrique et exiger une redevabilité régulière des actes posés ;

Sont convenus ce qui suit :



ARTICLES

Article 1. Chaque citoyenne et citoyen togolais y compris dans la Diaspora, mais aussi toutes personnes civiles ou morales, acceptant les principes, valeurs et préceptes énoncés dans cette Charte, seront considérées comme parties à la présente Charte qui s'intitule : « *Charte de la Mutation du Citoyen et du Peuple Togolais (CMCPT)* » ;

Article 2. La Charte de la Mutation du Citoyen et du Peuple togolais est une proposition du Collectif pour la Vérité des Urnes – Togo-Diaspora (CVU-TOGO-DIASPORA) et du Réseau de Coordination de la Diaspora togolaise indépendante (RCDTI) est une contribution visant à ouvrir de nouvelles alternatives de gouvernance et du vivre ensemble pour le Peuple togolais, au Togo, mais aussi pour cette nation, partie intégrante d'une fédération ou d'une ou plusieurs confédérations africaines et panafricaines ;

Article 3. La Charte repose sur les principales valeurs africaines ancestrales que sont : la vérité, la justice, la dignité, la solidarité, la loyauté, la liberté, l'égalité, la tolérance et la redevabilité, le tout se présentant sous la forme de projets de construction de la cité qui seront soumis régulièrement à un processus décisionnel démocratique et inclusif à partir du fichier de l'Etat civil togolais qui ne doit pas exclure les minorités, afin de réaliser les objectifs légitimes d'organisation d'une société en perpétuelle construction de l'harmonie entre des intérêts souvent antagonistes des Peuples africains du Togo ;

Article 4. La Charte est conçue pour que le Peuple africain-togolais et ses représentants puissent :

- 4.1 Faciliter la prise de conscience et l'appropriation par le Peuple africain-togolais de la nécessité d'agir pour bâtir et moderniser la cité ;
- 4.2 Assurer la redevabilité systématique et régulière de l'Etat devant la représentation du Peuple à tous les échelons de la vie sociale, en s'appuyant sur les fondements ancestraux de la Maât de l'Égypte ancestrale, mais aussi des principes qui valorisent la vérité, la justice, la dignité, le respect de l'autre, la tolérance, l'efficacité et l'harmonie indispensable au vivre-ensemble ;
- 4.3 S'approprier un processus inclusif et démocratique d'élaboration, de négociation et de décision régulier et permanent afin de s'assurer du consentement effectif de la grande majorité des citoyens sur les orientations et la gouvernance de la vie de la cité ;
- 4.4 S'organiser en groupements d'intérêts commerciaux, économiques, financiers, sociaux, environnementaux, à des fins de protection collective et systématique du et des citoyens y compris ceux de la Diaspora ;
- 4.5 Subventionner, dans la limite des budgets souverains, toutes activités de groupements de citoyens agissant pour le bien commun et le bien-être collectif.
- 4.6 Astreindre l'Etat togolais à rendre compte au Peuple togolais du budget affecté et ses efforts pour que chaque citoyen (ne) dispose d'un environnement sain et que l'Etat s'acquitte de ses



obligations en matière de préservation de l'eau, de l'air, de la terre, et des ressources naturelles et de la biodiversité à des fins de transmission aux générations futures ;

4.7 Promouvoir l'information et la communication fondées sur la vérité pour éradiquer l'ignorance et améliorer la connaissance et du savoir collectifs pour un vivre ensemble inclusif, convivial et respectueux de l'autre.

Le 23 juillet 2024.

La Direction du :

Réseau de Coordination de la Diaspora Togolaise Indépendante (RCDTI) et du Collectif pour la Vérité des Urnes-Diaspora Togo (CVU-TOGO-DIASPORA) en partenariat avec toutes personnalités ou structures de la société civile indépendantes et aux citoyennes et citoyens indépendants.

SIGNATAIRES : RCDTI, CVU-TOGO-DIASPORA, PARTENAIRES ET SYMPATHISANTS

1. Yves Ekoué AMAÏZO, Dr.
2. Ernesto D'ALMEIDA, Dr.
3. Mathieu D'ALMEIDA
4. Koffi DEKU, Ing.
5. François FABREGAT
6. Antoine RANDOLPH, Dr.
7. De nombreux CITOYENS (ENNES) ont souhaité ne pas voir leur nom figurer en qualité de signataires, par peur de représailles du système Gnassingbé.

Contact et Coordination : info@cvu-togo-diaspora.org et rcdti@cvu-togo-diaspora.org

Note : Toutes les personnalités ou associations qui souhaitent être signataires des textes de RCDTI et CVU-TOGO-DIASPORA peuvent le faire en écrivant par courrier électronique à l'adresse ci-dessous. Ils ou elles auront l'occasion de participer à l'une ou l'autre des téléconférences fondant notre démocratie participative et proposer des solutions dans le cadre du projet de transition politique et du projet de société commun pour l'avenir du Togo.

© RCDTI & CVU-TOGO-DIASPORA

Réseau de Coordination de la Diaspora Togolaise Indépendante (RCDTI) -----



Collectif pour la Vérité des Urnes-Diaspora Togo (CVU-TOGO-DIASPORA) -----


